

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

ARRETE n°003/MJ du 30 Oct. 2001

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CELLULE DE LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION AU SEIN DU MINISTERE DE LA JUSTICE**

LE MINISTRE D'ETAT, CHARGE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°96/280 du 02/12/1996 portant organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°97/205 du 07/12/1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°98/067 du 28/04/1998 ;

Vu le décret n°97/207 du 07/12/1997 portant organisation du Gouvernement ;

Vu la n°2001/102 du 27/04/2001 portant réaménagement du Gouvernement ;

VU l'arrêté n°051/MJ du 17/7/2001 portant création d'une Cellule de Lutte contre la Corruption au sein du Ministère de la Justice ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature du présent Arrêté, nommés aux postes ci-après à la Cellule de lutte contre la corruption créée au sein du Ministère de la Justice :

Président

L'Inspecteur Général des Services judiciaires au Ministère de la Justice :

- Mme Josette ESSOMBA,

Membres

a) Représentants de l'Administration (4)

1) **M. BAH OUMAROU**, Secrétaire Général Adjoint de l'Assemblée Nationale.

2) **M. CHI ASAFOR Cornelius**, d'Inspecteur d'Etat, Chef de Division des études de des affaires juridiques au Ministère chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat.

3) **M. KOUAM TEKAM Jean Paul**, Directeur des Affaires non Répressives et du Sceau au Ministère de la Justice ou son Représentant.

4) **M. NDJODO Luc**, Directeur des Professions Judiciaires au Ministère de la Justice ou son Représentant.

b) Représentant de la Société Civile et des ONG (4)

1) **M. Olivier BEHLE**, membre du GICAM, Directeur Général du Cabinet BEHLE et ASSOCIES.

2) **Maître PONDI**, Avocat au Barreau du Cameroun.

3) **M. MAKONGO Guy**, Secrétaire Général de l'Observatoire National des prisons (Section camerounaise).

4) **M. Peter ESSOKA**, Journaliste, membre du Comité National des Droits de l'homme et des libertés.

Article 2: Les intéressés bénéficieront de toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de leur mission, conformément aux textes en vigueur.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 30 Oct. 2001

AMPLIATIONS

- MINETAT/SG/PR
- SG/MJ
- PG/CS
- Intéressés
- Tous Ministères
- Chrono
- Archives

**LE MINISTRE D'ETAT,
CHARGE DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX,**

AMADOU ALI